

TAX SHELTER

Près de 9 millions levés en un an

En un an d'existence, le dispositif fiscal du *tax shelter* étendu aux arts de la scène a permis de lever 8 961 195 euros en Communauté française. Le dispositif a surtout été utilisé par des opérateurs déjà subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) (86 % du nombre d'opérateurs, pour 73 % du montant total).

La loi sur le *tax shelter* permet à une société de production scénique (ASBL, SPRL, etc.) de lever des fonds auprès de sociétés privées qui veulent investir en leur faisant bénéficier de déductions fiscales. Le mécanisme a été étendu aux arts de la scène en février 2017. Les conditions de reconnaissance sont notamment que l'œuvre doit être une production scénique originale.

Au total, 141 demandes ont été introduites : 128 ont été agréées

(dont 111 subsidiées par la FWB par ailleurs), deux ont été annulées par les opérateurs et 11 n'ont pas été agréées.

Le théâtre et les musiques classiques sont les secteurs qui ont le plus utilisé le dispositif, avec respectivement 56 % et 23 % des demandes (pour 50 % et 16 % des fonds levés). Suivent le spectacle total (7,81 % des agréments), le cabaret (6,25 %), la danse (4,69 %) et le cirque (2,34 %).

Alda Greoli, ministre de la Culture de la FWB évaluera le dispositif avec ses collègues des autres communautés et du fédéral lors de la conférence interministérielle Culture de la mi-avril.

La communication autour du *tax shelter* doit être amplifiée, à l'instar de ce qui se fait pour l'audiovisuel, analyse-t-elle déjà. ■